
 MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
 LA SECURITE SOCIALE

 DIRECTION GENERALE DE LA
 FONCTION PUBLIQUE

 DIRECTION DE LA GESTION DU
 PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

Portant versement, reclassement et
 nomination de Monsieur **MPIOLEYA**
 (Grégoire) Instituteur de 4° Echelon
 des Cadres de la Catégorie A Hiérar-
 chie I des Services Sociaux
 (Enseignement) ;

 (LE PREMIER MINISTRE)

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 4 Juillet 1960 ;
- (/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/430/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des Cadres ;
- (/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°65/44 du 12 Février 1965 abrogeant et remplaçant le décret n°63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commun des Cadres de la Catégorie A hiérarchie I des services de Santé de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n°67/50/FP-DE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n°73/143/FP du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialités des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°90-726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
- (/u le décret n° 90/513 du 1er.09.1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 90/913 du 1er.09.1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°46427/MPS/DGTFP/DFP/CM du 6 Juin 1985 autorisant Monsieur MPIOLEYA Grégoire, Instituteur de 2° échelon à suivre un stage de formation en pharmacie en Roumanie (Régularisation)

(/u l'arrêté n°8970/MEFA/DGAS/DPAR.SP. P1 du 20 Novembre 1984 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des Cadres de la Catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984 ; ;

(/u le Protocole d'accord du 29 Novembre 1980 portant équivalence des diplômes d'Etudes attribués en République Socialiste de Roumanie et en République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n°230/DGSP/DPH/L du 19 Août 1989 du Directeur des Pharmacies et des Laboratoires à la Direction Générale de la Santé Publique transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le Décret 890/581 du 18 Octobre 1990 Organisant l'intérim du Premier Ministre

() E C R I T :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 65/44 du 12 Février 1965 et 73/143/FP du 24 Avril 1975, susvisés, Monsieur **MPIOLEYA (Grégoire)**, Instituteur de 4° Echelon, indice 760 des Cadres de la Catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation à Brazzaville, titulaire ^{du Diplôme} d'Etudes Supérieures en Pharmacie obtenu à Bucarest (Roumanie), est versé dans les Cadres de la Santé Publique, reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Pharmacien du Service de Santé de 1er échelon, indice 830 ; ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 Mai 1989 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde, pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, Le 10 Décembre 1990.

Par le Premier Ministre par intérim,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, ET
DE LA SECURITE SOCIALE

[Signature]
Jeanne DAMBENZET.-

[Signature]
Pierre MOUSSA

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/DRFP 1
- DGB 3
- DCF 2
- MSAS 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2.

